Dans un moment où l'indemnité qui doit être accordée aux victimes de l'émeute de 1867, est la grosse question du jour, il nous paraît tout à fait opportun de remettre sous les yeux de nos concitoyens la pétition adressé au Sénat, à l'effet d'obtenir la révision de la loi sur la responsabilité des communes en ce qui touche les dégâts, vols ou pillage par suite d'émeute.

Cette position est due à l'initiative de l'un de nos honorables conseillers municipaux dont la démission récente a causé des regrets si légitimes.

Elle était couverte de près de deux cents signatures ; en tête, celle de M. le Maire, de MM. les adjoints, et de bon nombre de notabilités.

Il y a environ six mois que cette pétition a dû être remise au Sénat, en passant par la filière administrative. — Est-elle restée dans les cartons de la Préfecture ? nous l'ignorons. — Toujours est-il qu'il serait à désirer qu'elle parvint à la haute assemblée, qui, sans aucun doute, la prendrait en considération ; car, à coup sûr, elle n'est pas de celles sur lesquelles on passe à l'ordre du jour sans discussion.

La voici :

« A Messieurs les Membres du Sénat.

» Messieurs les Sénateurs,

» Les soussignés, tous habitants de la ville de Roubaix (Nord), prennent la respectueuse confiance d'appeler l'attention du Sénat sur la législation qui régit la responsabilité civile des communes.

» Les troubles dont notre ville a été le théâtre en mars 1867, viennent d'avoir pour conséquence de nous frapper d'une imposition extraordinaire de six centimes un quart pendant quatre années, imposition qui sera bientôt suivie d'une autre pour compléter le remboursement des dégats de l'émeute qui s'élèveront à plus de trois cent mille francs.

» C'est une charge d'autant plus lourde pour notre cité qui compte 70,000 habitants dont 9,000, à peine, sont imposés, que déjà les contributions ordinaires qui incombent à la ville de Roubaix, se chiffrent par la somme énorme de 1,400,000 francs, dont près de 900,000 retournent à l'Etat.

» En face de cette situation, les soussignés sont amenés, dans un esprit de justice et d'équité, à désirer la révision d'une législation qui remonte à des temps, sous tous rapports fort différents des nôtres.

» En effet, c'est par le décret du 10 vendémiaire an IV que fut organisée la responsabilité des communes, pour ce qui regarde les dévastations, vols ou pillages commis par des attroupements ou rassemblements.

» Un pouvoir nouveau et faible encore, un pays troublé, la protection et la défense de l'ordre remise aux mains des citoyens que la loi venait d'assurer, expliquaient alors, et pouvaient justifier les dispositions parfois draconiennes de cette mesure.

» Mais aujourd'hui, en présence des changements survenus depuis 70 ans dans la société, les soussignés se croient autorisés à demander si cette loi répond bien encore à la situation, surtout lorsque le développement et les nécessités de l'industrie ont groupé, dans certains centres, des multitudes de travailleurs, à qui la loi nouvelle sur les coalitions, a donné le droit de se réunir pour discuter leurs intérêts.

» La garde nationale n'existant plus que exception, et n'étant pas remplacée dans par beaucoup de villes industrielles par une garnison, cette loi n'est-elle pas inexorable, quand elle fait passer la responsabilité des désordres et des dégats sur des communes déshéritées de tous moyens de répression, comme l'était Roubaix en 1867 ?

» Non seulement l'article 6 de la dite loi de vendémiaire contient cette règle impérative :

« Les domages intérêts ne pourront être moindres que la valeur entière des objets pillés et choses enlevées, mais, encore, c'est que s'écartant des règles que la raison indique, quand il s'agit d'indemniser la victime d'un dommage, elle place, à côté de la réparation, une pénalité qui fait du malheur commun un bénéfice pour la partie lésée

« En effet, l'article 1er du titre V de cette loi, à prepos de vols et pillages, oblige la commune à restituer les choses en même nature ou à en payer l'importance sur le pied du *double* de leur valeur.

« La loi est dure, mais ne serait-il pas opportun de la modifier en égard à la situation des communes désarmées

« Nous croyons qu'il est équitable de réviser cette loi spéciale, et d'en faire disparaître surtout cette énormité de doubler la somme de la perte constatée.

» Cette mesure, qui a pu avoir dans les temps raison d'être, pour stimuler la défense de l'ordre public, alors que tous les citoyens étaient armés, ne peut aujourd'hui que froisser notre population dans ses sentimenis instinctifs de voir ses charges allourdies pour donner un bénéfice aux victimes.

» En sonmettant ces observations au Sénat, les soussignés osent espérer qu'elles seront favorablement accueillies, et qu'elles trouveront dans la haute assemblée l'appui qui pourrait les faire prendre en considération, et provoquer la mise en étude d'une révision de cette partie de la législation communale.

« Veuillez agréer, l'expression des sentiments de haute considération et de profond respect, avec lesquels les soussignés ont l'honneur d'être,

Messieurs les Sénateurs,

Vos très humbles serviteurs. »

Nous lisons dans le *Propagateur*, de Lille :

« L'autorité judiciaire s'est transportée hier à Camphin-en-Carembault pour procéder à une information sur un violent incendie qui avait éclaté la veille de dix heures du matin à trois heures de relevée.

» Quatre maisons d'habitation, douze granges avec les récoltes qui y étaient renfermées, dix remises, sept étables, des hangars, des instruments aratoires ont été la proie des flammes. Les secours apportés par les compagnies de pompiers des communes voisines et le dévouement des habitants n'ont pu arrêter ce désastre. La perte est évaluée à 50,000 fr. entre 17 familles.

» On ignore encore la cause du sinistre ; on sait seulement que le feu a pris naissance dans un des quatre corps d'habitation dont les propriétaires étaient absents. L'enquête continue.

» On dit qu'il n'y avait pas la moitié des bâtiments qui fussent assurés contre l'incendie. »

Voici le prix de la viande de boucherie sur les marchés tenus à Lille, les 16 et 17 février 1870 :

Le bœuf sur pied, 1 fr. 85 le kil.; la vache, 1 fr. 85 ; le veau, 2 fr. 50 ; le mouton, 1 fr. 85 le kil. en déduisant les issues et les bonifications 1 fr. 54 c. le kil.; la vache, à 1 fr. 54 c.; le veau, à 2 fr. 30 c.; le mouton, à 1 f. 57 c.

Au marché Saint-Nicolas, le bœuf s'est vendu de 70 à 85 c. le 1/2 kil.; le veau de 1 fr. à 1 fr. 10 c.; le mouton, » 75 à » f. 90; le porc, 1 fr.

Au marché de la place de la Nouvelle-Aventure, le bœuf s'est vendu de 50 à 85 c. le 1/2 kil ; le veau, de 90 c. à 1 fr. 10.; le mouton, de 75 c. à » fr. 90 ; le porc, de 1 fr. à »» c.

Au marché de la place de Trévise, le bœuf s'est vendu de 60 à 80 c. le 1/2 kil.; le veau, de »» c. à »» c.; le mouton, de 75 à 90 c.; le porc, de 1 fr. à » fr. »» c.

Pour la chronique locale, ALFRED REBOUX

FAITS DIVERS

— Nous avons à enregistrer la mort d'un aimable homme qui débuta dans la vie par un rôle grave, et qui la termina par des chansons.

Emile Barateau fut d'abord chef de cabinet du vicomte de Martignac, ministre de l'intérieur, en 1828.

Comme chansonnier, il laisse diverses romances qui resteront, entre autres, *Jenny l'Ouvrière* et *Comme à vingt ans*.

— Un petit détail assez curieux de l'audience que l'Empereur a accordée aux délégués de l'arrondissement de Saint-Etienne, qui se sont chargés d'aller demander un évêché pour le chef-lieu de la Loire.

Après avoir cordialement serré la main à M. de Persigny, l'Empereur entra presque immédiatement en matière par ces mots :

— Eh ! bien, ce pauvre archevêque est donc mort ?

Stupéfaction des membres de la délégation.

— Eh ? non, Sire, reprend le maire de Saint-Etienne, Mgr de Bonald n'est pas mort.

— Mais, je l'ai lu dans mon journal, ce matin.

Le maire demanda alors à l'Empereur la permission de lui donner connaissance d'une dépêche qu'il venait précisément de recevoir de Lyon, et qui annonçait un mieux dans l'état du cardinal-archevêque.

L'Empereur cita alors, en souriant, son auteur. C'était la *Liberté* qui publiait, en effet, ce jour-là, après avoir annoncé la mort du primat des Gaules, un long article nécrologique qui ressemblait peu à ceux que le *Monde* et l'*Univers* eussent publiés si la nouvelle avait été exacte.

Après l'audience, qui a duré vingt minutes, l'Empereur a de nouveau serré ou plutôt secoué très amicalement la main de M. de Persigny. *(Décentralisation)*.

— Un drame épouvantable vient de se passer en mer.

Une barque anglaise partait, il y a un mois, de Newhaven, conduite par un jeune capitaine qui en était à son premier voyage. Le navire, du reste, était assez délabré. L'équipage se composait de sept matelots, du capitaine et d'un second

Huit jours après le départ, un temps affreux s'éleva, le navire se brisa, et le capitaine et ses hommes se réfugièrent dans des chaloupes.

La frêle embarcation où se trouvaient le capitaine et trois hommes se perdit bientôt dans la tourmente. Le second, resté avec quatre hommes dans la grande chaloupe, poussé par un vent favorable, se maintint pendant quatorze jours à flot. Mais dans quelle position ! Les malheureux n'avaient pas de vivres. Au bont de trois ou quatre jours, le plus jeune matelot mourut. Après une courte prière, on jeta son cadavre à la mer. Deux jours après, deux autres succombèrent. Les survivants, exténués de privations, se mirent à manger quelques fragments de ces cadavres.

Un seul a survécu, un nommé Charles Raylef, qui a été accueilli mourant par une barque qui se rendait à Anvers. Il a été reçu à l'hôpital Sainte-Elisabeth de cette ville. Il a vécu onze jours, ne mangeant que de la chair humaine arrachée avec ses ongles aux cadavres de ses camarades...

— Un journal belge raconte une histoire... étonnante dont nous lui laissons toute la responsabilité. C'est à Flessingue que la chose s'est passée.

Une femme avait à se plaindre de la conduite de son mari, qui, rentrant souvent chez lui dans un état d'ébriété déplorable, causait ainsi à sa douce moitié des accès de fureur qui se traduisaient par des menaces de mort. Il y a quelques jours, elle tenta de mettre ces menaces à exécution. Voici comment elle s'y prit : La maison conjugale n'a pour étage qu'un grenier. La ménagère y monte, pratique un trou au plancher et passe à travers le gitage une corde dont l'une des extrémités tombe dans la place du rez-de-chaussée, tandis que l'autre reste fixé au grenier. Elle descend, fait un nœud coulant à la corde et, ces préparatifs terminés, elle attend son mari, en retard de plusieurs heures.

Il arrive enfin, et est tout étonné de ne pas entendre, comme d'habitude, sa femme lui reprocher en termes violents son inconduite. « Il y a du louche là-dessous, se dit-il, il faudra voir. » Nous devons dire toutefois que la scène se passait dans une obscurité complète.

Notre homme se laisse tomber sur une chaise et feint de dormir profondément. Après quelques ronflements sonores, il ne tarde pas à sentir qu'on lui passe une corde autour du cou ; il comprend aussitôt le joli tour qu'on veut lui jouer, mais ne bouge pas. Sa femme monte au grenier, et l'ivrogne saisit ce moment de répit pour se débarrasser de la corde et l'attacher au pied du poêle, qu'il voit bientôt monter vers le plafond, avec un bruit épouvantable causé par la chute de divers bidons de cuisine qui se trouvaient dessus.

La femme, croyant que son mari, se sentant soulevé tout à coup, a voulu se cramponner à quelques objets dont la chute cause tout ce bruit, et certaine, du reste, de la réussite de son plan, descend rapidement, ouvre la porte et court au bureau de police faire la déclaration qu'elle a trouvé son mari pendu.

On arrive en grande hâte, on allume une chandelle, et la femme ainsi que les agents qui l'accompagnent, restent ébahis devant le spectacle inattendu qui s'offre à leurs yeux : le poêle se balançait gracieusement dans l'espace, et le mari toujours sur sa chaise, fumait gravement sa pipe.

Au lieu d'un suicide, la police constata une tentative de meurtre à la charge de celle qui avait voulu prématurément jouir des douceurs du veuvage. L'émule de Calcraft fut immédiatement arrêtée.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
THERMES D'ENGHIEN

La souscription aux actions et obligations des *Thermes d'Enghien*, ouverte le 15, sera close *irrévocablement* le 20 courant au soir.

Les souscriptions remises à la poste le 20, seront admises à la répartition. 9748

COMMERCE.

Havre, vendredi 3 h. 25

(Dépêche de MM. Kablé et Ce, communiquée par M. Bulteau-Desbonnets).

Vente 1800 balles, marché ferme bonne demande.

Havre, vendredi.

(Dépêche communiquée par le *Cercle de l'Industrie*.)

Vente 1500 balles, disponible soutenu; livrable faiblissant ; février 137 ; mars 134 ; Oomra nommé 112, New-York 24 5/8, grosses recettes.

Liverpool, vente 10000 balles, Jumel 12 1/2 ; Oomra 9 7/8.

Laines. — Ouverture des Enchères de Londres.

Londres, 18 février.

Il y avait ce jour 5443 balles, cataloguées comme suit :

2899	Balles	Cap.
1562	»	Sydney
525	«	Port-Philipp.
447	»	Adelahide.
204	»	New-Zélande.
6	»	Van Diemen.

A part 34 balles suints Port-Philipp, 130 balles lavées à dos, de la même provenance, la vente se composait de vicilles laines Scoured, Port-Philipp, Sydney, Adelahide, dont la majeure partie était défectueuse avec paille et chardons. Cette sorte, malgré cela, s'est rendue de 1 à 1 1/3 d. de hausse sur les prix de ce nouveau dernier.

Quant aux nouvelles laines, rien à dire sur les Suints. Les à dos sont légers, mais faibles et cassants.

HAVRE. — Jeudi 17 février 1870. — *Cotons*. Le marché a été plus actif depuis hier, et nous avons des prix fermes, aussi bien pour disponible que pour livrables. On a fait du Louisiane en charge strict-good-ordinary à low-middling, à 136 fr. 50, du strong-strict-low-middling à 139 fr., des Oomra embarquement mars-avril à 110 fr., des dito par navire nommé à 112 fr. 50.

A terme, il a dû se traiter des affaires assez marquantes depuis hier, à 137 fr. 50 sur février ; à 135 fr. sur mars et avril ; à 134 fr. sur mai ; à 132 fr. 50 sur juin ; de 132 à 132 fr. 50 sur mois suivants.

Les ventes notées à quatre heures vont à 2,940 b.

Laines. — On note aujourd'hui 12 b. Buenos-Ayres, suint, à 115 fr. les 100 kil.

MANCHESTER, 15 février. — Les filés d'exportation sont tendus avec un bon courant d'affaires aux prix extrêmes. Les achats ont eu lieu pour Calcutta et la Chine, et la plupart des filatures bien notées en ces dernières sortes sont engagées jusque fin avril. Les filés de consommation restent fermes aux pleins prix précédents, mais avec de petites affaires. Les acheteurs paraissent avoir comblé leurs besoins pour le moment.

Nous avons eu une bonne demande vendredi dernier pour les tissus, principalement pour la Chine, et jusqu'à hier, nous avons eu des affaires suivies dans les sortes convenables, et on a même passé des contrats pour de très fortes parties à livrer. Les achats pour l'Inde et la Chine ont donné lieu à de grands achats ou contrats et les manufacturiers étant fortement engagés n'ont actuellement aucun stock ; ils demandent par suite nouvelle hausse, mais cela arrête pour le moment les affaires.

Bourse de Paris

du Vendredi 18 Février 1870

Rente 3 p. 0/0	73.40
id. 4 1/2 p. 0/0	104.50

BOURSE DE LILLE.

Cours du 17 Février 1870

OBLIGATIONS DES VILLES.	
Armentières	500 ..
Lille 1860. J. A. 1865	105 12
Lille 1863. J. J. Janv. 1864	97 50
Lille 1868, libérées	506 ..
Roub.-Tourcoing, R. à 50	43 57
VALEURS LOCALES.	
Caisse commerc. de Lille, Verley, Decroix	565 ..
Comptoir Devilder et Ce	525 ..
Crédit industriel du Nord	511 25
Caisse Pérot et Comp.	572 50
Compagnie le Nord incendie 200 fr. p.	1300 ..
Gaz de Wazemmes à	1300 ..
— — n	1125 ..
Caisse commerc. de Roubaix	552 50
Lille à Béthune, actions	... ..
Lille à Béthune, oblig.	400 ..
Aniche (le douzième)	... ..
Azincourt	250 ..
Auchy-au-Bois	... ..
Bruay	1840 ..
Bully-Grenay, anc.	427 50
Carvin	950 ..
Courrières	10075 ..
Campagnac	625 ..
Douvrin, anc.	... ..
Douvrin nouv. 1864	... ..
Escarpelle	1300 ..
Epinac	... ..
Ferfay	1400 ..
Fiennes et Harding	... ..
Lens	9100 ..
Liévin	1550 ..
Meurchin	900 ..
Vicoigne-Nœux	5410 ..
Vendin	... ..
Thfv. et Fresnes (M.)	... ..

COURS DES HUILES A LILLE.

17 Février 1870.

	HUILES l'hectolit.	GRAINES l'hectolit.	TOURTEAUX l'hectolitre.
Colza	« « «	26 à 30 50	1850 à 19 50 «
» épur pq	« « «	« « «	« « « « « «
Œill. b. g.	« « «	3250 34 «	18 « « «
» rousse	88 « «	« « «	« « « «
Cameline	« « «	21 34 «	18 « « «
Chanvre	« « «	17 18 «	1750 18 50 «
Lin du p.	« « «	27 29 «	29 « « «
Lin gr. et.	« « «	26 28 «	24 « « 26 « «

CONDITIONS DES SOIES

LYON, LE FÉVRIER 1870

Nombre	SORTES	France	Piémont	Italie	Brousse	Levant	Bengale	Chine	Japon	Perse	POIDS
43	Organsin	20	8	5	2	1	4	3	»	»	3529
31	Trames	5	»	5	1	»	2	14	4	»	2085
28	Gréges	10	»	2	»	2	»	10	4	»	2026
5	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	Bobines	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	Laines	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
107		35	8	12	3	3	6	27	8	»	7640

BALLOTS PESÉS.

2	Organsin	1	»	1	»	»	»	»	»	»	82
9	Trames	»	»	»	»	»	8	1	»	»	450
45	Gréges	»	»	»	»	»	21	24	»	»	2250
1	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
57		1	»	1	»	»	»	29	25	»	2782

Dernier numéro placé des Soies et Bobines, depuis le 1er du mois.... 1290
Dernier numéro des Laines..... 2
Dernier numéro des ballots pesés 440

AUBENAS, 16 FÉVRIER 1870.

3	Organsin	317	»
»	Trames	»	»
14	Gréges	1017	»
17	Ballots pesés	840	»
34		2174	»

Dernier numéro placé 232.

AVIGNON, 16 FÉVRIER 1870.

Ballots conditionnés,

2	Organsin	219	89
3	Trames	206	13
2	Gréges	150	14
7		576	16

Ballots pesés.

»	Organsin	»	»
»	Trames	»	»
2	Gréges	»	»
2		»	»

Ville de Roubaix

Cours public de chimie.

Lundi 21 février à 8 h. 1/4 du soir.

DE L'ORSEILLE.

Orseille pure ou universelle. Orseille en pâte du commerce. Moyen d'éviter la dessiécation de cette orseille. Infusion d'orseille Action des réactifs sur cette infusion. Principes colorants de l'orseille. Usages de l'orseille. Pourpre française ; ses principales qualités.

Cours public de Physique

Mercredi 23 Février à 8 h. 1/4 du soir

Applications diverses de l'électricité. Arbre de Saturne, Electro-moteur de Froment.

THÉATRE DE ROUBAIX

Dimanche 20 Février.

Première représentation de :

Le sonneur de Saint-Paul, drame en 5 actes.

La queue du Diable, grand vaudeville fantastique en 3 actes.

LUNDI PROCHAIN

Représentation extraordinaire au bénéfice de M. J. CHATILLON.

On commencera à 6 heures 1/4.

Grand Théâtre de Lille.

Samedi 19 Février

Au bénéfice de la société Typographique lilloise

Représentation par les Artistes du Théâtre Français

L'Aventurière, pièce en 5 actes et en vers d'Emile Augier.

Le Caprice, pièce en 1 acte d'Alfred de Musset.

Prix des places : Premières loges, Avant-Scène de rez-de-chaussée, 10 fr. ; en location, 11 fr. — Fauteuils d'orchestre ou de parquet, de première galerie, Baignoires, 8 fr.; en location 9 fr. — Chaises d'orchestre, dites *des musiciens*, 6 fr. ; en location, 7 fr. — Secondes loges, 4 fr. ; en location, 4 fr. 50. — Troisièmes loges, 1 fr. 75 ; en location, 2 fr. — Stales de parterre, 4 fr., en location, 4 fr. 50. — Parterre, 2 fr. 50 ; en location, 2 fr. 75. Les autres places, prix ordinaires.

S'adresser au bureau de location du Grand-Théâtre.

CRÉDIT LYONNAIS

CAPITAL ENTIÈREMENT VERSÉ : VINGT MILLONS

Le Crédit Lyonnais publie chaque semaine une **Circulaire financière** contenant tous les renseignements qui peuvent intéresser les porteurs de rentes, actions, obligations, et guider les capitalistes qui veulent employer leurs fonds avec sécurité. Cette circulaire est envoyée GRATUITEMENT à toute personne qui en fait la demande. *Ecrire au Crédit Lyonnais, 6, boul. des capucines, Paris.* 9728

En vente à la librairie J. Reboux.

ÉTUDE

SUR L'INDUSTRIE LAINIÈRE

en France

et les moyens de ramener sa prospérité

par Paul PIERRARD, (courtier en laines).

A Londres, 44, Coleman Street, City, E. C.

PRIX : 1 franc.

(Vendue au profit de Société française de secours à Londres.)

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

Taxe des lettres de direction de poste à direction de poste.

	Lett. aff.	non-aff.
Jusqu'à 10 gr. inclus.	0 f. 20 c.	0 f. 30 c
de 10 gr. à 20 gr. incl.	0 40	0 60
de 20 gr. à 100 gr.	» 0 80	1 20
de 100 g. à 200 g.	» 1 60	2 40

Et ainsi de suite, en ajoutant, par chaque 100 gr. ou fraction de 100 grammes excédant, 80 c. en cas d'affranchissement, et 1 f. 20 cent. en cas de non-affranchissement.

Taxe des lettres nées et distribuables dans la circonscription postale du même bureau.

	Lett. aff.	non-aff.
Jusqu'à 10 g. inclus.	0 f. 10 c.	0 f. 15 c
de 10 g. à 20 g. »	0 20	0 30
de 20 g. à 100 g. »	0 40	0 60
de 100 g. à 200 g. »	0 80	1 20

Et ainsi de suite, en ajoutant, par chaque 100 gr. ou fraction de 100 grammes excédant, 40 c. en cas d'affranchissement, et 60 c. en cas de non-affranchissement.

Taxe des lettres de Paris pour Paris.

	Lett. aff.	non-aff.
Jusqu'à 15 g. inclus.	0 f. 10 c.	0 f. 15 c.
de 15 g. à 30 g. »	0 20	0 25
de 30 g. à 60 g. »	0 30	0 35
de 60 g. à 90 g. »	0 40	0 45

Et ainsi de suite, en ajoutant 10 cent par chaque 30 grammes ou fraction de 30 gr. pour les lettres affranchies ou non affranchies.

CHEMIN DE FER DU NORD.

Départs de Roubaix pour

Lille — Matin : 5.17 — 7.21 — 8.21 — 9.51 — 11.26 — Soir : 12.31 — 2.01 — 3.31 — 5.11 — 6.13 — 7.38 — 9.36 — 11.11.

Tourcoing et Mouscron — Matin : 5.47 — 7.18 — 8.48 — 10.13 — 11.23 — Soir : 1.15 — 2.43 — 4.48 — 6.18 — 8.13 — 10.22 (jusqu'à Tourcoing seulement) 11.36 jusqu'à Tourcoing seulement).

Amiens et Paris — Matin : 5.17 — 8.21 — Soir : 12.31 — 3.31 (1re et 2e cl.) — 7.38 — 9.36.

Armentières, Bailleul, Hazebrouck. — Matin 5 17 — 7.21 (jusqu'à Armentières seulemen 9.51 — 11.26 — Soir : 12.31 — 2.01 — 6.13 — 9.36.

Calais — Matin : 5.17 — 9.51 (1, 2e cl.) — 11.26. — Soir : 6.13.

Dunkerque. — Matin : 5.17 — 9.51. — Soir : 6.13.

Douai, Somain et Valenciennes. — Matin 5.17 — 8.21 — 11.26. — Soir : 12.31 — 6.13 — 7.38 — 9.36.

Tournai (par Mouscron). — Matin : 5.47 — 10.13. — Soir : 1.15 — 4.48 — 8.13.

Tournai (par Lille) matin : 5.17 — 8.21 — 20. — 3.31 — 7.38.